
Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE EN VUE DE
FAVORISER L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES AU MOYEN-ORIENT ET LA RÉALISATION DES BUTS
ET OBJECTIFS DE LA RÉOLUTION DE 1995 SUR LE MOYEN-ORIENT**

Rapport présenté par l'Égypte

Généralités

Comme suite au rapport qu'elle a présenté à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 (document NPT/CONF.2005/PC.I/3), l'Égypte a l'honneur de soumettre le présent rapport, dans lequel elle énonce les mesures qu'elle a prises au cours de l'année écoulée en vue de favoriser la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

I. Introduction

Pendant la période qui a suivi la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, l'Égypte a œuvré constamment à la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

À cet égard, l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est restée, sur le plan diplomatique, l'une des premières priorités de l'Égypte, qui s'efforce depuis près de 30 ans d'éliminer dans cette région les armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

II. Efforts déployés par l'Égypte au niveau international

Comme elle l'avait fait aux sessions précédentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Égypte a présenté à cette dernière lors de sa cinquante-septième session une résolution (57/55) sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Dans cette résolution, qui a été adoptée sans être mise aux voix, l'Assemblée générale «prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses

résolutions sur la question et, dans la poursuite de cet objectif, invite les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale «invite les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone...».

En outre, l'Égypte a présenté au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de la Ligue des États arabes, une résolution (57/97) intitulée «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», qui a été adoptée à une majorité écrasante des États Membres. Dans cette résolution, l'Assemblée générale «réaffirme qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité». Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale demande à Israël «d'adhérer sans plus tarder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité».

À l'initiative de l'Égypte, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a de nouveau adopté par consensus, à sa quarante-sixième session, une résolution (GC(46)/RES/16) portant sur l'application des garanties de l'AIEA dans la région du Moyen-Orient. Dans cette résolution, la Conférence générale affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires. Toujours dans cette résolution, la Conférence générale prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer dans la région une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'un régime dont le respect puisse être effectivement vérifié par les États participants, suivant le principe de la réciprocité, et demande instamment à tous les États, en particulier ceux qui ont une responsabilité particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter tout leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la résolution considérée.

L'appui apporté par la communauté internationale aux trois résolutions susmentionnées atteste les inquiétudes que celle-ci continue de nourrir au sujet du risque d'une prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient et le sentiment d'urgence qui prévaut à cet égard. L'Égypte déplore, cependant, que bien peu ait été entrepris pour traduire ce sentiment d'urgence par des mesures concrètes.

III. Efforts déployés par l'Égypte au niveau régional

Au niveau régional, l'Égypte a continué à jouer un rôle actif au sein de la Ligue des États arabes en ce qui concerne les questions liées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a ainsi participé à l'adoption de plusieurs résolutions sur des points qui entrent dans le cadre du Traité.

En outre, l'Égypte a joué un rôle de premier plan dans les travaux du comité technique chargé d'élaborer un projet de traité sur l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Deux réunions du Comité ont été tenues au Caire, en juin 2002 et en janvier 2003.

L'Égypte a également participé à un colloque au Caire en février 2003, qui a été organisé conjointement par la Ligue des États arabes et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Ce colloque a été consacré à l'examen des régimes de non-prolifération mondiaux et des expériences faites à l'échelon régional, dans la perspective de l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

IV. Les efforts déployés par l'Égypte au niveau national

Le ferme attachement de l'Égypte à la réalisation de l'objectif qui consiste à éliminer les armes nucléaires et toutes autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient a été réaffirmé au niveau national par le Président Hosni Moubarak dans une allocution prononcée le 16 novembre 2002 devant le Parlement égyptien réuni en session commune – le Président a déclaré que l'Égypte continuait à réclamer avec insistance l'application à Israël des mêmes principes qu'à l'Iraq, de sorte qu'Israël renonce à toutes ses capacités en matière d'armes de destruction massive et contribue ainsi à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive, qui restait l'un des principaux éléments d'une paix juste et globale au Moyen-Orient et aurait aussi l'avantage de renforcer les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'empêcher la prolifération de telles armes, eu égard à la menace que celles-ci font peser sur l'humanité tout entière. Des membres du Gouvernement égyptien, notamment le Ministre des affaires étrangères, Ahmed Maher El Sayed, se sont fait l'écho des observations du Président. Le Ministre a rappelé en décembre 2002 que, dans sa résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité a requis l'élimination des armes de destruction massive en Iraq, en notant que c'était là le premier pas vers l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte de telles armes.

Toujours au niveau national, dans le cadre de l'accord sur des garanties généralisées qu'elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Égypte a continué à recevoir des équipes d'inspecteurs de l'AIEA tout au long de l'année écoulée. Toutes ces inspections ont montré que l'Égypte se conforme pleinement aux engagements qu'elle a souscrits au titre de l'accord de garanties passé avec l'Agence.

V. Conclusion

Au cours de l'année écoulée, l'Égypte a continué à étudier tous les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour progresser concrètement dans l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle est d'avis que d'autres États – en particulier ceux de la région du Moyen-Orient – devraient s'engager tout aussi fermement dans cette voie. Israël n'a donné aucun signe qu'il est prêt à ce faire.

L'Égypte est d'avis que, pour maintenir l'autorité et la cohésion du régime international de non-prolifération nucléaire, la communauté internationale doit faire preuve d'un plus ferme attachement à la réalisation de l'objectif qui consiste à écarter du Moyen-Orient la menace des armes nucléaires, conformément à ses propres résolutions et décisions.
